

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 MAI 2014
à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 27 mai 2014 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mme VIOT, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, MM. PERNIN, ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH (à partir du point n°20), M. VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à M. HOWALD

Mme GUEGUEN à Mme LALEVEE

M. STEINBACH à Mme LAGARDE jusqu'au point n°19 inclus

Mme MASSENET-OZDEMIR est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes cher(e)s collègues,

Notre conseil municipal s'ouvre ce soir dans une actualité marquée par les élections européennes de dimanche. Dans le pays des Droits de l'Homme, le score réalisé par le Front National laisse un goût profondément amer à bon nombre d'entre nous. Il s'agit bien sûr d'un choc, mais malheureusement pas d'une surprise, car l'ensemble des sondages donnaient le Front National en tête depuis plusieurs semaines déjà. La concrétisation de ces estimations laisse néanmoins sans voix.

J'appelle de mes vœux une réaction rapide de la part des forces gouvernantes pour qu'enfin soit entendu le message que les Français veulent faire entendre depuis des mois, à travers leur abstention ou leur vote extrême. Et quand je dis des mois, je devrais plutôt parler d'années.

Car à la suite de la présidence de Nicolas Sarkozy qui a profondément creusé les inégalités dans notre pays et entre les Français, la présidence de François Hollande n'a pas encore su prendre le profond virage à gauche tant attendu. Nous sommes face aujourd'hui à deux partis, un parti autiste et un autre parti en totale déliquescence morale.

Je ne vais pas m'attarder sur l'analyse des résultats de ce scrutin. Néanmoins, je souhaiterais vous dire que, face à la crise de confiance des Français envers des institutions trop éloignées de leur quotidien, et face à la montée des courants extrémistes qui s'immiscent dans cette brèche, je suis convaincu que c'est à l'échelon local que nous pourrions combattre l'incitation ambiante au repli sur soi et au rejet de l'autre.

Aujourd'hui, encore plus qu'hier, mon engagement et celui de mes collègues est entièrement tourné vers la justice sociale, le vivre ensemble et la tolérance. C'est en effet à travers notre action municipale que nous pourrions agir concrètement pour le mieux vivre de nos concitoyens. Cette ambition, nous la portons chaque jour sur le terrain, en gardant toujours à l'esprit la nécessité de maintenir le dialogue et l'écoute.

Ce mandat ne fait bien sûr que débiter, mais soyez assuré(e)s que les semaines et mois à venir verront se concrétiser les projets que nous avons voulu proposer aux Toullois, pour le développement de notre Ville, pour son attractivité, pour son avenir et pour la qualité de vie de ses habitants.

Mes chers collègues, dans un thème plus léger, je souhaiterais saluer l'immense succès populaire de l'exposition HOME, soutenue depuis le début par notre majorité municipale et par Toul Habitat. HOME dépasse aujourd'hui les 4 500 entrées. 4 500 personnes se sont en effet rendues à Toul, dont une bonne partie depuis Nancy, Metz, Strasbourg, le Luxembourg ou encore Paris, pour admirer la fantastique œuvre contemporaine éphémère que représente cette exposition.

4 500 personnes, des plus jeunes aux plus âgées, ont pu découvrir gratuitement l'immense travail réalisé par plus de 40 artistes locaux ou nationaux, dont la renommée dépasse parfois nos frontières.

4 500 personnes prêtes à faire la queue, parfois pendant presque 3 heures, pour une visite culturelle originale, profondément moderne et résolument ancrée dans le 21^{ème} siècle.

Et à la sortie, des visiteurs parfois en larme, font chaque jour part aux artistes de leur intense émotion. J'ai moi-même été très touché par ma première visite, lors de l'inauguration du 26 avril dernier.

Aujourd'hui face à cet immense succès, nous avons d'un commun accord avec le Moulin Crew, décidé de prolonger l'exposition jusqu'au 9 juin prochain, avant sa fermeture définitive et la destruction du Massenet.

Car oui, cette œuvre est éphémère. C'est là tout le sens et toute la beauté du projet. HOME nous invite en effet dans un monde artistique profondément vivant : le projet né il y a quelques mois, respire chaque jour au rythme des nouveaux graffitis réalisés. Et l'œuvre va mourir dans quelques semaines, en suivant le sens de la vie. Il n'y aura aucun regret à avoir car les photos et les films réalisés, seront autant de souvenirs du Massenet et du Berlioz, qui décidément, jusqu'à leur fin, auront formé un lieu à part dans le cœur des Toulousiens.

Au-delà de l'aspect artistique, ce projet m'a touché, a touché mes collègues et les Toulousiens pour les messages qu'il transmet. Le premier, c'est celui d'une jeunesse inventive et ambitieuse, à mille lieux des clichés que certains se plaisent à colporter. Notre jeunesse est en effet pleine de ressources, elle a envie de créer, et c'est un immense plaisir que de la soutenir dans ses projets.

Le second message, c'est celui de la formidable synergie dont les acteurs publics peuvent faire preuve pour concrétiser des projets à première vue irréalisables. Nous avons su, main dans la main avec l'association et Toul Habitat, faire tomber les freins nécessaires pour que ce projet se concrétise, malgré un timing très serré. Et nous pouvons en être fiers, car HOME nous apporte un message d'espoir, une légèreté et une profonde bouffée d'oxygène dans un quotidien parfois un peu morose.

Alors merci et bravo à Joseph, Cédric, Dorian et les autres ! Et tant pis pour ceux qui s'opposent juste pour la posture politicienne, car je sais qu'au fond d'eux, ils ne regrettent qu'une chose : n'avoir pas osé pousser la porte de cet « HOME Sweet Home ».

Je vous remercie et vous invite à commencer nos travaux.

1) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOUL HABITAT.

M. Harmand explique que suite au renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Toul, il convient, conformément aux dispositions des articles R 421-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation de :

- Désigner les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration ;
- Désigner un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration

Il ressort des dispositions de l'article R 421-5 II du code de la construction et de l'habitation que la collectivité de rattachement doit désigner 13 représentants dont 6 en son sein et 7 qui ne sont pas élus de la Commune mais choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires

sociales. Parmi ces personnalités qualifiées, 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que la commune.

M. Matteudi demande s'il est possible de connaître l'activité de ces personnes qualifiées, connaître leur qualification en matière de logement, d'urbanisme, d'environnement...

M. Harmand répond à M. Matteudi que M. Lamaze et M. De Nardo étaient déjà présents au Conseil d'Administration de Toul Habitat, M. Vinot est un locataire de Toul Habitat, Mme Harroy et M. Rossi sont des gens intéressés pour y siéger et sur proposition du Maire, ils sont acceptés dans cette rubrique des personnes qualifiées. Mais c'est sûr que personne ne vous arrivera à la cheville.

M. Matteudi regrette de n'avoir pas de réponse à sa question.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ces représentants choisis :

- En qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.
- En qualité d'administrateurs de l'Office issus du Conseil municipal ;
- En qualité de personnalités qualifiées élues d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'Office ;
- En qualité de personnalités qualifiées autres.

Sont Elus :

En qualité de représentants d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que Toul :

- M. Thierry BELLIVIER ;
- Mme Isabelle GUILLOMET.

En qualité de personnes qualifiées :

- M. Michel LAMAZE ;
- M. Alain DE NARDO ;
- M. Daniel VINOT ;
- Mme Pauline HARROY ;
- M. Christophe ROSSI.

Désignation d'un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

L'article R 421-6 IV du code de la construction et de l'urbanisme prévoit qu'un membre du Conseil d'Administration représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées est désigné par la Commune parmi les associations agréées dans les conditions prévues à l'article R 441-9-1 du code de la construction et de l'urbanisme.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne M. Umberto BACCHI, Directeur du Foyer Cordier, comme représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

2) FINANCES : INDEMNITE DE CONSEILS ALLOUES AU RECEVEUR MUNICIPAL.

M. Bourgeois indique qu'après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 20 mai 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue à Monsieur André WIDLOCHER, Receveur, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité de Conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰.
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰.
Sur les 30 489,80 euros suivants à raisons de 1,50 ‰.
Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 ‰.
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰.
Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰.
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰.
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

M. Harmand présente la délibération suivante :

3) FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M. Vigneron demande s'il ne serait pas possible d'envisager au niveau du football un rassemblement des deux clubs de Toul, ce qui serait plus logique pour des associations. Il s'interroge aussi sur l'avenir du projet de centre nautique.

M. Harmand répond à M. Vigneron que bien entendu on travaille avec les deux associations, il n'est pas normal que dans une Ville comme Toul, on ait deux clubs de football de ce niveau-là. Il vaut mieux à un moment donné se rassembler. Si un autre club de foot s'est créé c'est qu'il y avait des problèmes dans le premier. La mission de l'Adjoint aux Sports est justement de travailler pour que dans un avenir, sans mettre le couteau sous la gorge aux uns et aux autres, il y ait des rapprochements qui se fassent entre les deux clubs pour arriver à quelque chose d'opérationnel dans les années à venir, plus lisible à l'extérieur de la Ville.

Concernant le centre Vecker, il y a une étude en cours par les services techniques au sujet de sa réhabilitation parce qu'il y a quelques petits soucis structurels sur quelques bâtiments. On se rend compte qu'il est assez difficile de faire travailler certaines associations entre elles, même si elles sont sur l'eau, ce n'est pas obligatoirement les mêmes buts. On est sur des créneaux horaires identiques par exemple. L'idéal serait effectivement que tout le monde soit réuni à un même endroit mais c'est difficilement réalisable.

M. Bauer s'interroge sur la baisse de la subvention au FC Toul, de 46 000 € à 33 000 €. Il espère juste que cette décision a été prise sur des critères objectifs, et non personnels.

M. Harmand rappelle que l'on a la gestion de la Ville, et donc que les critères personnels n'ont pas animé l'Adjoint aux Sports pour attribuer les subventions. Il y a une convention d'objectifs qui va être signée avec les clubs dont la subvention dépasse 5 000 €. Ces objectifs notamment pour le club de foot seront faits en concertation entre la Ville et le club, pour atteindre des objectifs réalisables pour les deux parties. Mais il faudra que les choses soient un peu plus efficaces et transparentes.

M. Matteudi demande donc ce qui justifie cette baisse de 13 000 €.

M. Bourgeois rappelle l'investissement de la Ville pour les associations dans les moments faciles et difficiles. Aujourd'hui le FC Toul va beaucoup mieux. Ce n'est pas parce qu'un malade est perfusé qu'il faut continuer à le perfuser alors qu'il est rétabli. Il est donc logique que l'on retombe sur ce qui normalement doit lui être attribué. Sachant aussi que l'association a un budget prévisionnel, ce serait anormal de lui donner plus que ce dont elle a besoin. D'ailleurs comme il a été dit en commission, les dossiers de demande de subventions étaient consultables avant ce soir. Si vous l'aviez fait, vous-même auriez dit qu'une subvention de 33 000 € était tout à fait logique.

M. Harmand ajoute qu'au vu du dossier déposé par le FC Toul, ils avaient besoin d'une subvention de 17 000 € pour équilibrer leur budget. Il explique que les clubs de la région qui évoluent au

même niveau que le FC Toul, perçoivent une subvention communale ou intercommunale annuelle de 12 000 € environ. Il rappelle que le club a rétrogradé de trois niveaux successifs depuis quelques années, il n'est donc pas normal que malgré la baisse des niveaux, la subvention reste identique. Les besoins ne doivent plus être les mêmes en jouant en division d'honneur. C'est également un signal par rapport aux autres associations, qui ne comprennent pas, que la subvention allouée au FC Toul reste la même alors que les effectifs restent stables et que la vitrine de la Collectivité à l'extérieur à rétrogradé de trois niveaux.

A un moment donné, il faut poser toutes les choses sur la table. Il y a un signal à envoyer sur la lisibilité de la comptabilité et de ce qui doit être mené dans l'avenir. Ce ne sont pas des attaques par rapport à des personnes mais une décision réfléchie par rapport à une association qui a les mêmes droits et devoirs que toutes autres associations sportives, culturelles, locales. Chacun doit remplir les mêmes critères, il n'y a pas d'exception à avoir.

M. De Santis ajoute que le club de la Croix de Metz évolue juste au niveau inférieur du FC Toul et qu'il ne perçoit que 17 000 € de subvention, à effectif équivalent.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention aux associations et organismes suivants :

SPORTS / AFFAIRES SCOLAIRES		
Association	Projet	Montant voté
1° Compagnie d'Arc du Toulais	Diverses initiations / Concours extérieurs / Ecole des champions	1 000 €
Actions Développement Plongée	Formations mer rouge, lacs, organisation de compétitions en piscine	1 400 €
Aikido Club Toulais	Cours hebdomadaires / Interclubs / Stages / Formations	800 €
AL Toul Badminton	Organisation de tournois, découverte de la compétition pour les non compétiteurs.	1 000 €
ALTCK Club Canoe Kayak	Dragon des remparts, accompagnement éducatif, manifestations. Festival OPEN/championnats ATP	4 200 €
AL Toul Cyclotourisme VTT	Ecoles de jeunes/courses UFOLEP / Jumelage / Circuit des côtes de Toul	4 800 €
AL Toul Volley ball	Volley en championnat et beach volley en tournois	700 €
Arts Martiaux Toulais	Enseignement, pratique, promotion des Arts Martiaux	6 500 €
Alliance Judo du Toulais (AJT)	Cours hebdomadaires/stages/accueil de jeunes en situation de handicap	3 000 €
Alliance Leucquoise de Judo	Judo baby et adultes, jujitsu à partir de janvier	4 000 €
AS Haltérophilie Force de Toul	Haltérophilie/musculation/remise en forme	1 500 €
ASC Toul Ecouves Tennis de Table	Compétitions et entraînements / Ecole tennis de table	1 200 €
Billard Club Toulais	Divers championnats / Contrat Ville / Initiation jeunes	700 €
Boxe Anglaise Toulaise	Fonctionnement : organisation galas de boxe, championnats	1 200 €
	exceptionnelle : confection d'un ring	4 000 €
Boxing Club de Toul	Fonctionnement. Enseignement de la savate, compétitions Nationales et internationales	1 500 €
Cercle d'Escrime de Toul	Tournois / ATP / Forum association / Compétitions	7 500 €
Cœur Entretien Physique Adapté	Reconduction des activités 2013 + développement marche pour personnes âgées ou handicapées	500 €
Club Bouliste Toulais	Compétitions interclubs / championnat de France	1 000 €
Club Patinage Artistique Toulais	Gala / Formation moniteur / Développement section adulte	1 200 €
Espérance Toul	Fonctionnement	100 €
Espérance Toul Basket	Développement pratique du basket / maintien en PRENAT F et EXR G	33 400 €
Espérance Toul section Tir	Accueil handicapés, perfectionnement, école de tir, formations arbitre.	2 500 €

FC Toul	Compétitions officielles et amicales Formation en milieu scolaire / Rencontres amicales	33 000 €
Mouvement de la jeunesse Franco-turque de Toul	Activités Karting, Lasermix, Paintball, Football en salle, musculation, fête du 1er mai, pique-nique, visite Château de Versailles	2 000 €
Moto Club Le Filrotin	Faire découvrir le monde des 2 roues	600 €
	Exceptionnelle : une rose un espoir	600 €
Espérance Toul Gymnastique	Initiation aux différentes formes de gymnastique + handicap	6 500 €
Gymnastique Volontaire	Téléthon/Forum associations/cours gym et ouverture nouveaux cours zumba, bokwa et cours enfants	400 €
Hockey Club de Toul	Formation, entraînements, matchs amicaux	600 €
Jeunes Citoyens en Action	Activités sportives et culturelles éducatives/Animation de quartiers	17 000 €
Karaté Club de Toul	Développement self-défense / Karaté	800 €
Randonnées Toulaises	Randonnées hebdomadaires/ Diverses randonnées	450 €
Tennis Club de Toul	Ecole de tennis, tournois	8 000 €
Toul Handball Club	Engagement équipes jeunes/ 8 équipes engagées / interventions scolaires	8 000 €
	exceptionnelle : transport pour SARREBOURG	600 €
Touring Plongée Nancy Toul	Pratique de la plongée sous-marine destinée aux jeunes et aux personnes à handicap / Plongée sportive en piscine	800 €
Triathlon Toul Team	Challenge run and bike / Stage vélos / Mondiaux triathlons	500 €
Twirling Club de Toul	Participation à divers stages et concours/gala de fin d'année/compétitions	1 500 €
Union Sportive Valcourt	Favoriser la pratique du volley-ball/championnats avec les collégiens	300 €
Union Sportive de Toul Athlétisme	Entraînements compétitions / Toul monde court/marche nordique	8 500 €
	exceptionnelle : Toul monde court	2 500 €
US TOUL Aviron	Têtes de rivière / CEL / Accueil des handicapés	19 000 €
US Toul Natation	Pratique de la natation, compétitions et toutes activités aquatiques	8 000 €
VTT du Toulais	Randonnées La Gaillarde et Bike Night	200 €
DDEN	Soutien à des projets pédagogiques des écoles publiques	140 €
Jeunesse active	Sports, fête multiculturelle, brocante...	2 000 €
AS Ecole Moselly	Rencontres sportives diverses disciplines	500 €
AS Ecole St Evre	Pratiques d'activités physiques et sportives scolaires	300 €
AS Ecole PM Curie	Rencontres sportives temps scolaires et hors temps scolaires	450 €
AS. M. HUMBERT	Former au civisme par la pratique d'activités sportives	200 €
AS. LA SAPINIERE	Sorties USEP des élèves	600 €
AS. JB Vatelot	Activités UGSEL	500 €
AS. Collège Rigny	Activités UNSS	700 €
AS. Collège Valcourt	Activités UNSS	700 €
AS. Collège Croix de Metz	Activités UNSS	900 €
AS. Lycée Majorelle	Activités UNSS	800 €
AS. LPR Toul	Activités UNSS	700 €
AS. St Mansuy	Participation à diverses rencontres sportives USEP	350 €
SOUS TOTAL SPORTS / AFFAIRES SCOLAIRES		212 390 €
CULTUREL		
Association	Projet	Montant voté
Radio Décllc	Créer et gérer les outils de communication. Plan de communication de la ville de Toul.	2 000 €
Club Philatélique du Toulais	Bourse multi-collections.	400 €
Club de Scrabble	Participation aux tournois nationaux et régionaux. Tournoi des jeunes en Mars. Essayer de développer l'activité auprès des scolaires et des personnes âgées.	300 €

J.E.A.N	En partenariat avec la ville de Toul, 3 jours de festivités les 12-13-14 juillet. Promotion des joutes Toulaises à St-MIHIEL, Pont à Mousson et en Meuse	1 000 €
Cercle d'Etudes du Toulais	Achat de livres, participation à la bourse aux vieux papiers et aux antiquités. Prix Moselly. Huit conférences annuelles et expositions temporaires.	310 €
Etudes Toulaises	Publication Culturelle Locale Trimestrielle soit 4 numéros en préparation.	2 000 €
Les Amis du Musée de Toul	Achats pour le Musée. Conférences et visites des autres Musées.	450 €
Lyre Toulaise	Anniversaire des 110 ans de la Lyre (avril) Manifestations patriotiques, concerts et défilés	4 000 €
Chorale à Cœur Joie	Répétitions et concerts. Participation aux activités musicales ACJ Lorraine.	720 €
Chorale Chantemai	Recrutement de nouveaux choristes. Développer les contacts avec d'autres chorales. Effectuer des concerts à Toul et dans le Toulais.	700 €
Compagnie de danse du Toulais	Création du ballet "La Belle au Bois dormant" de Tchaïkovsky. Atelier de Zumba et Hip-Hop.	1 000 €
Les Amis des Arts du Toulais	Préparation d'une expo sur le thème "Le monde végétal". Journée du patrimoine. Prix Moselly. Chantier d'été, stages. Développement des stages adolescents.	700 €
Théâtre du Moulin	Trois créations de spectacles. Continuer à assumer un rôle de coordination et de mise en valeur du lieu.	4 000 €
Tota Compania	Divers spectacles. Nouvelle création pour le jeune public. Achats de matériel de son et lumière pour cause de renouvellement.	18 000 €
MJC	Reconduction de toutes les activités. + conférences diverses	58 000 €
JM Family Production	Production d'événements culturels et socio-culturels. Vide grenier, ANRU, Musée de Toul.	3 000 €
Phil'Arts	Conférences et débats philosophiques, lectures de textes mis en espace. Expressions musicales, soirées cabaret.	300 €
Résistants du Toulais	Manifestations patriotiques Conférences et témoignages,	150 €
Scouts et guides de France	Rencontre des samedis après-midi pour l'élaboration de projets choisis par les jeunes, week-end campés, sorties camps d'été	800 €
Souvenir Français	Transmettre le devoir de mémoire aux générations successives. Veiller et participer à l'entretien des tombes de celles et ceux qui sont morts pour la France	600 €
Comité de Loisirs	Participation aux frais de fonctionnement	15 900 €
Association Culturelle Franco-Turque	Manifestations culturelles Sorties pour les jeunes de l'association,	2 000 €
Comité pour l'Etude et la Restauration de la Chapelle Templière de Libdeau (CERCTL)	Restauration (travaux d'urgence) de la chapelle de Libdeau	1 000 €
Groupe Photo Malraux	Permet de s'exprimer et de progresser aux travers d'ateliers de travaux pratiques	450 €
SOUS TOTAL CULTUREL		117 700 €
COMMERCE		
Association	Projet	Montant voté
UCAT	Coordonner et participer à l'organisation de manifestations à caractère commercial et culturel intéressant la vie et le rayonnement de la Ville de Toul	14 000 €
SOUS TOTAL COMMERCE		14 000 €

FINANCES		
Association	Projet	Montant voté
Actie-Services	Insertion professionnelle par l'activité économique - Accompagnement socioprofessionnel du public en difficulté	5 000 €
Allo Bébé	Venir en aide aux jeunes enfants de 0 à 2 ans dont les parents ont peu de ressources- organiser des lotos, bourses diverses, braderies et brocantes.	1 000 €
Amicale des donneurs de sang	Organisation de collecte de sang, et promouvoir les dons de moelle osseuse et d'organes	600 €
ARPA de Toul	Organisation de lotos, de voyages et de goûters	6 500 €
ASCMT - Association Socio-Culturelle des Maghrébins du Toulain	Organisation et formation cours de langue, sorties pédagogiques, festivités, jardinage, cuisine. Rôle social et rencontres	6 000 €
CIDFF - Centre d'Informations sur droits des femmes et des familles	Favoriser l'accès aux droits des publics, femmes, hommes et familles à travers à l'accueil, l'écoute,...-Favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. - Développer la lutte contre les discriminations et les violences sexistes/Intrafamiliales. - Porter à la connaissance du CNIDFF les problèmes exprimés, observés.	6 000 €
Club d'animation Saint Charles	Promouvoir et favoriser toutes les recherches et actions sur la vie sociale chez les personnes âgées résidants au Centre Hospitalier St Charles	1 700 €
Confédération générale du logement de Toul	Défense des intérêts matériels et moraux des locataires tant à l'amiable que par voie judiciaire.	500 €
Société Française de la Croix Bleue	Aide, soutien, accompagnements, visites aux malades alcooliques. Prévention de l'alcoolisme.	550 €
Femmes Relais	Viser l'autonomie des femmes et des familles, en particulier immigrées, dans tous les actes de la vie courante, alphabétisation, français...	5 000 €
Grand Sauvoy	L'été au Grand Sauvoy, 5 et 6 juillet 2014	500 €
Mosaïque	Accompagnement à la scolarité, ateliers d'ouverture culturelle, ateliers vacances découvertes, ateliers contes, bourse aux jouets	9 600 €
	Mercredis parents/enfants, restons zen, éveil musical, journée soleil, mercredi des parents, parlons éducation primaires et collèges	1 200 €
Club des Seniors de la Ville de Toul	Activités et animations en faveur des seniors à partir de 55 ans	5 000 €
PAR HAND54	Soutien de l'ESAT et aide aux travailleurs handicapés et à leurs familles	150 €
Roues Libres	Concevoir, proposer, mettre en œuvre, développer tous moyens adaptés aux déplacements individuels et/ou collectifs de public en difficulté de mobilité.	500 €
Secours Catholique	Venir en aide aux plus démunis.	580 €
Croix Rouge - Comité de Toul	Organisation colonie de vacances	2 200 €
Comité Toulain Promotion Santé	Goûters ACM, repas solidaires, ateliers cuisine adultes, marche nordique, campagne de prévention santé, ateliers périscolaires, initiation taïchi	500 €
Une Oasis, une Ecole	Aide à la scolarisation d'enfants des oasis isolées de l'Adrar Mauritanie dont construction d'une école à El Berbabra. Aide au développement local.	500 €
ADMR TOULOIS NORD	Aide et maintien des personnes à domicile	1 500 €
GIP pour le maintien à domicile dans le Toulain	mettre en œuvre des actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou de toute personne présentant une perte d'autonomie définitive et ou transitoire	5 000 €

France Parkinson Comité 54	informer, aider, sortir les personnes atteintes de maladies parkinsonniennes de leur isolement en organisant des activités, de l'écoute téléphonique, des visites. Théâtre, pique-nique, journée mondiale à Metz / groupe de paroles jeunes parkinsonniens, et + de 60 ans, relaxation, marche, formation des aidants.	100 €
SOUS TOTAL FINANCES		60 180 €
TOTAL		404 350 €

SUBVENTIONS VERSEES EN BONS D'ACHAT		
Restaurants du Cœur de Meurthe et Moselle	Distribution de denrées alimentaires.	2 000 €
Croix Rouge - Comité de Toul	Distribution de denrées alimentaires.	2 000 €

Mme LE PIOUFF ne prenant pas part au vote pour les associations « La Croix Rouge et GIP ».

Mme BRETENOUX ne prenant pas part au vote pour l'association « MJC ».

M. HOWALD et son pouvoir ne prenant pas part au vote pour les associations « Les Amis du Musée et le Cercle d'Etudes ».

Mme ASSFELD-LAMAZE ne prenant pas part au vote pour l'association « UST Natation ».

Mme LALEVEE et son pouvoir ne prenant pas part au vote pour les associations « La Croix Rouge, Le Comité Toullois Promotion la Santé, Les Amis du Musée, MJC, GIP et Actie-Services ».

M. VERGEOT ne prenant pas part au vote pour l'association « MJC ».

Mme ERDEM ne prenant pas part au vote pour l'association « Association Culturelle Franco-Turque ».

M. SCHILLING ne prenant pas part au vote pour l'association « ARPA de Toul ».

M. VIGNERON ne prenant pas part au vote pour l'association « Les Arts Martiaux du Toullois ».

4) FINANCES : MODIFICATION DES TARIFS DES PLAQUES NOMINATIVES POUR LE COLUMBARIUM.

M. Schilling rappelle que par délibération du 10 février 2011, le Conseil municipal a fixé les tarifs des plaques nominatives pour le columbarium. Ce service a été mis en place afin d'harmoniser l'aspect des columbariums. La Ville fournit donc les plaques indicatrices des noms et du numéro des concessions.

Ces tarifs sont les suivants :

TARIFS ACTUELS
42,00 € T.T.C. pour 1 ligne
50,00 € T.T.C. pour 2 lignes
58,00 € T.T.C. pour 3 lignes
plus 1,50 € de frais

Suite aux modifications de tarifs appliquées à compter du 1^{er} juin 2014 par le prestataire, il convient de valider les tarifs, ainsi qu'il suit :

PROPOSITIONS DE TARIFS
44,00 € T.T.C. pour 1 ligne
53,00 € T.T.C. pour 2 lignes
61,00 € T.T.C. pour 3 lignes
plus 1,70 € de frais

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. Heyob présente les deux délibérations suivantes :

5) URBANISME : COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Lors des séances du 21 mai 2010 et du 11 février 2014, la Commission d'aide au ravalement de façades a examiné et validé les dossiers suivants :

➤ SCI NAJUA 16 Rue Docteur Chapuis	2 411.56 €
➤ SCI NAJUA 3 Corne de Cerf	2 216.49 €
➤ M. COGNARD Benjamin 5 rue du Collège	4 053.26 €
	dont 2 113.35 € au titre du complément apporté par la Région
➤ Mme NOEL 33 Rue Drouas	7 500.00 €
➤ SCP MAMIAS MEDY BRUNO 9 Rue Gambetta	3 251.06 €

Sous-total : 19 432.37 €

Dont 2 113.35 € au titre du complément apporté par la Région

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », réunie le mardi 20 mai 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue ces subventions pour un montant total de **19 432.37 €** dont 2 113.35 € pour la part Région.

6) URBANISME : AMENAGEMENT : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP), SECTEUR GAMA, AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE – AVENANT A CONVENTION.

Par délibération du 26 Juin 2013, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec l'aménageur LOGANE dans le cadre de son programme d'aménagement immobilier avenue de la Première Armée Française, en vue notamment de l'implantation d'une surface commerciale de distribution COLRUYT.

Pour mémoire, ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics et par application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, une participation à hauteur de 50% du montant total des équipements publics à réaliser a été mise à la charge de l'aménageur, soit un montant estimatif de 92 840 € HT correspondant à la quote part des équipements publics strictement nécessaires au projet.

Outre les équipements publics réalisés par la Ville de Toul, le programme des travaux prévoit l'extension du réseau public d'assainissement de compétence intercommunale. La Communauté de Communes du Toullois a, par délibération communautaire du 18 décembre 2013, approuvé la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial.

Il convient donc de modifier par avenant la convention initiale, afin de permettre la signature d'une convention de participation tripartite entre la Ville de Toul, la Communauté de Communes du Toullois et la société Logane.

M. Bauer demande si cela ne concerne qu'une parcelle. Il reste sur l'idée que le gâteau est toujours le même, il rétrécit à Toul et on rajoute un centre commercial.

M. Heyob répond à M. Bauer que seule une parcelle est concernée. La convention est tripartite, l'aménageur, la CCT et la Mairie. Il rassure M. Bauer en précisant qu'il n'y a rien de prévu autour.

M. Matteudi demande des précisions sur les cellules destinées théoriquement aux commerces à côté des nouvelles constructions sur Gama. Il n'y a jamais eu d'ouverture de commerces. Cela était une exigence de la Ville de Toul.

M. Heyob explique que c'est dans le cadre d'Akéry's qui a toujours la main dessus. Rien n'a encore été rétrocedé. Volonté toujours d'actualité de la municipalité, c'est bien pour cela qu'elles sont toujours en attente et non relogées en habitations.

M. Harmand précise qu'Akéry's n'a pas fait l'effort de trouver des personnes intéressées par ces cellules ; Il y a de toute manière un réel besoin pour ce secteur. L'arrivée de Colruyt permettra bien entendu de compenser ce manque sur ce secteur.

Pour M. Bauer, le développement économique c'est aussi préserver l'existant.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve la signature, à intervenir, d'une convention de PUP tripartite entre la Ville de Toul, la Communauté de Communes du Toulais et la société Logane, les autres conditions et caractéristiques de ladite convention restant inchangés ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE et son pouvoir, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER et Mme ANDRE votant contre.

7) URBANISME : CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER (AVAP).

M. Harmand expose que riche de son histoire, la Ville de Toul a hérité d'une importante diversité typologique bâtie correspondant à une vaste période qui s'étend du Moyen-Age à nos jours. Au-delà des nombreux édifices civils, religieux, militaire ou industriels qui témoignent de cette richesse, Toul est composée d'un centre historique présentant un patrimoine d'exception au regard notamment de tous les ensembles immobiliers protégés au titre des Monuments Historiques.

Ce cœur de ville a fait l'objet de nombreuses études patrimoniales et opérations menées par les élus communaux depuis de nombreuses années, afin de le préserver et le valoriser :

- Plan Patrimoine d'aménagement et mise en valeur du patrimoine architectural et urbain De Tourtier dans les années 90 ;
- Inventaire topographique général du patrimoine engagé en 2009 pour 5 années en collaboration avec la région Lorraine et son service de l'Inventaire ;
- Campagne incitative d'aide aux ravalements de façades « Couleurs de Quartiers » ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Volet Renouvellement Urbain contractualisée en 2012 avec l'Etat pour cinq ans sur le secteur médiéval en vue de redynamiser le centre ancien ;
- Dossier actuellement en cours d'élaboration en vue de solliciter l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire » par la Ville de Toul.

Afin de renforcer cette action patrimoniale notamment dans le centre urbain intra-muros à l'intérêt patrimonial reconnu, il est proposé de solliciter auprès de l'Etat la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture Patrimoniale (AVAP).

L'AVAP est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

Elle a vocation à se substituer aux anciennes Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) à l'horizon 2015, en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine, les objectifs de développement durable.

Son élaboration et sa gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente qui voit son implication et ses responsabilités renforcées.

Elle présente plusieurs avantages majeurs:

- L'AVAP constitue un inventaire exhaustif du patrimoine. Elle se substitue aux périmètres de protection de 500 m autour d'un monument historique et aux sites inscrits mais préserve

également des ensembles à caractère patrimonial et paysager ne comprenant pas nécessairement de monument protégé ;

- L'AVAP lie la collectivité et l'État sur la base de règles urbaines, architecturales et paysagères claires offrant l'opportunité à la commune de jouer un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de son patrimoine
- L'AVAP permet l'éligibilité au dispositif fiscal loi Malraux d'aide à la restauration de logements locatifs.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de création d'une AVAP à Toul ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. Heyob présente les deux délibérations suivantes :

8) URBANISME : RENOVATION URBAINE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE MEDIEVAL – EXTENSION DU PERIMETRE.

Par délibération du 29 février 2012, le Conseil municipal a institué une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), sur le périmètre du centre médiéval de Toul et approuvé la signature d'une convention d'opération avec l'ANAH.

Outre ces aides à la rénovation mobilisées par l'ANAH, la ville de Toul a obtenu le soutien financier de la Région Lorraine et participe à ce dispositif incitatif au travers de sa campagne d'aides aux ravalements de façades « couleurs de quartiers », mais également par l'abondement des subventions ANAH pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

A l'issue de la 1^{ère} année d'application (oct. 2012-oct. 2013), il apparaît opportun d'apporter un correctif à cette OPAH-RU pour permettre d'intégrer d'autres ilots dégradés ou présentant un enjeu spécifique de rénovation en centre ancien.

En conséquence, il est proposé de solliciter auprès de l'ANAH l'extension du périmètre initial en tenant compte de l'ancienneté et de l'état du bâti dans une logique globale d'unité architecturale d'ensemble selon proposition de plan joint élaborée en collaboration avec le Service Régional de l'Inventaire ainsi que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, et susceptible d'évolution et d'ajustement.

M. Bauer craint que l'agrandissement du périmètre ANAH favorise le comportement de propriétaires peu scrupuleux rien que pour obtenir une subvention. On a déjà une vieille ville en déclin, en étant dans ce périmètre, ce sera encore pire dans les années à venir. Ca va mettre en péril la mixité sociale.

M. Harmand ne comprend pas l'intervention de M. Bauer car l'extension du périmètre va permettre la réhabilitation de plus de logements d'habitation, à moins que vous ayez identifié des propriétaires peu scrupuleux, comme vous le dites, dans certains de ces secteurs, ces subventions ne tombent pas du ciel, sans dossier, sans contrôle. C'est quand même très cadré. C'est un dispositif tripartite, porté par l'Etat, la Ville et la Région. Les uns et les autres sont très attentifs à l'utilisation des subventions.

M. Bauer indique savoir comme cela se passe, tous les propriétaires en vieille ville en ont profité et on voit l'état à cette heure-ci.

M. Harmand laisse M. Bauer juger et précise que ce ne sont pas ses propos. Vous qui aviez comme programme la réhabilitation du centre médiéval, on l'a échappé belle. On ne manquera pas de leur dire.

M. Matteudi répond à M. Harmand qu'un programme de réhabilitation ne porte pas uniquement que sur des subventions. Je suis certain que vous savez comment fonctionne ce type de subvention, pour que ce soit intéressant, il faut que ce soit simplement sur une population en très fortes difficultés. Le taux de subvention augmente en fonction de la catégorie de personnes que vous allez mettre dedans.

M. Harmand remercie M. Matteudi pour la mixité sociale.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve le principe d'extension du périmètre OPAH-RU ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter l'ANAH et à signer l'avenant correspondant ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE et son pouvoir, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER et Mme ANDRE votant contre.

9) URBANISME : CONVENTION DE RENOVATION URBAINE CROIX DE METZ – AVENANT DE CLOTURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.

Suite à la convention pluriannuelle initiale de la Ville de Toul signée sur le quartier de la Croix de Metz le 10 mars 2009, et aux deux avenants signés en 2009 et 2012, il convient de régulariser, par nouvel avenant, les conditions de clôture de ladite convention.

Conformément au projet ci-joint, cet avenant porte sur :

- La prorogation de l'échéancier de réalisation de la convention pluriannuelle de la Ville de Toul sur le quartier de la Croix de Metz au 26 septembre 2013 ;
- La mise en conformité de la convention initiale signée le 10 mars 2009 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010 ;
- La mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU, validés respectivement par le Conseil d'Administration les 23 Février 2011 et 4 mai 2011 ;
- Les modifications apportées au programme physique approuvé par l'ANRU :
 - Famille n°1 : DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX : ajout d'une nouvelle opération de démolition de logements sociaux ;
 - Famille n°2 : PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : relocalisation de trois opérations de création de logements sociaux ;
 - Famille n°9 : EQUIPEMENTS PUBLICS : suppression d'une opération de réhabilitation d'équipement ;
 - Famille n°12 : INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET : suppression d'une opération d'ingénierie et ajout de deux nouvelles opérations de la même famille, pour la prolongation du poste Chef de Projet Renouvellement Urbain et pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Stratégique Local (PSL) ;
- Le redéploiement de l'intégralité des économies réalisées sur l'ensemble du programme, à hauteur de 702 780 € ;
- Le remplacement de la Foncière Logement par un autre opérateur à définir pour les opérations de diversification de logement à Toul, quartier de la Croix de Metz : Libération des terrains mobilisés suite à l'abandon de ses projets de constructions par l'Association Foncière Logement.

Après avis favorable du comité national d'engagement de l'ANRU du 30 mai 2013, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature de l'avenant susvisé (annexe 1), ainsi que le calendrier de réalisation des opérations conventionnées et plan de financement prévisionnel (annexe 2) ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches ou à signer tous actes nécessaires.

10) URBANISME : FORET COMMUNALE – VENTE DE COUPES SUR PIEDS.

M. Bocanegra indique que l'Office National des Forêts propose de reprendre l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement (durée 20 ans) approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012. Ces coupes concernent les parcelles 8 et 9 du secteur « Le Ropage » et seront martelées afin d'être proposées aux ventes 2014 ou courant de l'hiver 2014/2015 selon le contexte du marché sylvicole.

Cette vente en bloc et sur pied représenterait un volume estimatif de 740 m³ pour un revenu estimatif d'environ 35.100 €, frais de garderie en sus.

Par ailleurs, l'ONF propose des travaux de dégagements nécessaires à l'entretien des cloisonnements de ces mêmes parcelles pour un montant d'environ 1.400 € TTC.

Le budget imparti à cette opération est inscrit à la ligne 2117/833.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et travaux et inscrit au budget les montants budgétaires correspondants.

11) URBANISME : PORT DE FRANCE ET AIRE DE CAMPING-CARS – MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT PORTUAIRE.

Mme Camus rappelle que par délibérations des 11 mars 2009, 17 mars 2010, 26 juin 2012, 11 décembre 2012, le Conseil municipal a révisé les tarifs d'occupation, de stationnement et des services annexes du Port de France et de l'aire de camping-cars et créé de nouveaux services. Afin de simplifier la lecture de celles-ci et de les actualiser, il y a lieu de les regrouper en une seule.

Les tarifs d'occupation du Port de France pour les périodes estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre), et hivernale (du 1^{er} décembre au 30 avril), se décomposent selon le tableau ci-dessous.

La grille de tarifs est complétée par un tarif spécifique aux occupations liées à une activité touristique à caractère commercial (tarif d'occupation de base majoré de 50%) comme suit :

Période	Taille du bateau (en m)	Tarif journalier	hebdomadaire	mensuel	Trimestriel	Annuel
Du 1 ^{er} Mai au 31 Octobre Puissance électrique incluse limitée à 10 A	< 6 m	7 €	42 €	140 €	350 €	950 €
	Activité commerciale	10.5 €	63 €	210 €	525 €	
	≥ 6 m - < 12 m	9 €	54 €	180 €	450 €	990 €
	Activité commerciale	13.5 €	81 €	270 €	675 €	
	≥ 12 - < 18 m	11 €	66 €	220 €	550 €	1 390 €
	Activité commerciale	16.5 €	99 €	330 €	825 €	
	> 18 m	13 €	78 €	260 €	650 €	1 990 €
	Activité commerciale	19.5 €	117 €	390 €	975 €	
Du 1 ^{er} Novembre au 30 Avril	< 6 m	6 €	36 €	120 €	300 €	950 €
	Activité commerciale	9 €	54 €	180 €	450 €	

Avec consommation électrique	≥ 6 m - < 12 m	8 €	48 €	160 €	400 €	990 €
	Activité commerciale	12 €	72 €	240 €	600 €	
	≥ 12 - < 18 m	9 €	54 €	180 €	450 €	1 390 €
	Activité commerciale	13.5€	81 €	270 €	675 €	
	> 18 m	11 €	66 €	220 €	550 €	1 990 €
	Activité commerciale	16.5€	99€	330€	825€	

Un service de lingerie a été mis à disposition des plaisanciers aux tarifs suivants :

- Machine à laver le linge : 5 € / lavage
- Machine à sécher le linge : 5 € / séchage

De plus, les interventions des agents municipaux (pose de barrières, nettoyage...) sont facturées aux tarifs définis par la délibération du 29 septembre 2011.

Par délibération en date du 3 avril 2013, il a été institué un tarif de 7 € pour 24 heures pour un stationnement prolongé des véhicules automobiles des plaisanciers sur la zone bleue attenante au Port de France. Ce système de stationnement n'étant pas utilisé, il est proposé d'annuler cette disposition.

L'aire de camping-cars, créée en 2007 avenue Colonel Péchot, fait l'objet d'une grande affluence et donne satisfaction à ses usagers. Elle dispose d'électricité, d'eau potable et d'une évacuation d'eaux usées.

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil municipal a fixé le tarif à 7 € par jour et par emplacement.

Par délibération du 11 décembre 2012, le Conseil municipal a instauré un tarif comprenant les consommations électriques, sur la base de 10 A maximum, pour la période estivale, ainsi qu'une redevance complémentaire en cas de deuxième branchement au-delà de 10 A fixée à 0,15 € par kilowattheure consommé pour la période hivernale.

Considérant les évolutions techniques en termes de production électrique les bateaux sont de plus en plus autonomes et ne nécessitent qu'un très faible apport en énergie extérieure. Il convient donc d'annuler cette redevance de consommation électrique.

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement portuaire portant sur les modalités d'enlèvement des ordures ménagères et l'institution d'une caution pour l'utilisation des badges.

L'article 6-3, 2^{ème} alinéa du règlement prévoit qu'un « badge sera remis aux plaisanciers à leur arrivée moyennant une caution de 10 €, leur permettant de déposer leurs ordures ménagères dans le container enterré situé sur le site de plaisance et de procéder au tri sélectif de leurs déchets. La caution sera restituée au départ des plaisanciers contre retour du badge en bon état ».

Compte tenu des difficultés d'application de ce système de caution monétaire, notamment au niveau comptabilité et pour simplifier l'accès aux Points d'Apports Volontaires, il est proposé de modifier le 2^{ème} alinéa par : « Un badge sera remis aux plaisanciers à leur arrivée contre remise d'une pièce d'identité, leur permettant de déposer leurs ordures ménagères dans le container enterré situé sur le site de plaisance et de procéder au tri sélectif de leurs déchets. La pièce d'identité sera restituée au départ des plaisanciers contre retour du badge en bon état »

M. Bauer demande si le projet d'une seconde aire de camping-cars en partant sur Dommartin les Toul est toujours d'actualité.

M. Harmand répond à M. Bauer que c'est toujours dans les tuyaux.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le tarif d'occupation du Port de France, la taxe de séjour de 0,20 € reversée à la CCT par nuitée et par personne s'appliquant en sus ;
- ✓ Fixe le tarif forfaitaire à 7 € par jour et par emplacement de l'aire de camping-cars ;
- ✓ Approuve la modification du règlement portuaire concernant les modalités de collecte des ordures ménagères ;
- ✓ Approuve l'institution d'un dépôt de pièce d'identité par badge d'accès aux points de collecte à disposition des plaisanciers ;
- ✓ Annule l'institution d'un tarif de stationnement des véhicules automobiles des plaisanciers ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12) URBANISME : PORT DE FRANCE – APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.

Mme Assfeld-Lamaze rappelle que par convention du 28 juin 2010, VNF a confié à la Ville de TOUL la gestion du service public d'exploitation touristique et fluviale du site de plaisance, ainsi que son développement pour une durée de 8 ans (à compter du 1er janvier 2010).

Au terme de cette convention d'exploitation valant contrat d'affermage, la ville de TOUL doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel, comprenant notamment un compte-rendu technique et financier des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée.

Après une augmentation des recettes tant en 2011 qu'en 2012, le compte-rendu financier permet de conclure, pour l'année 2013, à une nouvelle augmentation de près de 40 %, les recettes encaissées en 2013 s'élevant à 67 367, 90 € TTC (voir document annexe).

Les dépenses s'élèvent quant à elles à 177 308 € TTC correspondant principalement aux travaux d'aménagement réalisés par le fermier (aménagement d'un kiosque réfection de pontons ... notamment), ainsi qu'aux frais de gestion et de personnel dédié à l'exploitation du port.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du délégataire 2013 du Port de France ci-annexé.

13) URBANISME : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DE 2015.

M. Bourgeois expose que par application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 30 Juin 2010, a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal de Toul, avec indexation annuelle des tarifs à compter de 2014, à l'issue d'une période transitoire.

Conformément aux articles L2333-9 à L2333-12 du code général des collectivités territoriales, et par application des arrêtés ministériels du 10 Juin 2013 et 18 Avril 2014 portant actualisation des tarifs de la TLPE, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation de la TLPE, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours pour une mise en œuvre effective l'année suivante.

Dans le respect de ces dispositions légales de variation des tarifs basée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, une revalorisation de 1.2% au titre de l'année 2014 et de 0.7% au titre de l'année 2015 s'applique telle qu'il suit :

	ANCIENS TARIFS (/m ² et /an)			TARIFS 2015 (/m ² et /an)		
ENSEIGNES (≥ 7 m ²)	SUPERFICIE ≤ 12 m ²	SUPERFICIE > 12 m ² & ≤ 50 m ²	SUPERFICIE ≥ 50 m ²	SUPERFICIE ≤ 12 m ²	SUPERFICIE > 12 m ² & ≤ 50 m ²	SUPERFICIE ≥ 50 m ²
AFFICHAGE NON NUMERIQUE	12 €	24 €	36 €	12,20 €	24,40 €	36,60 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES	SUPERFICIE < 50 m ²	SUPERFICIE > 50 m ²		SUPERFICIE < 50 m ²	SUPERFICIE > 50 m ²	
AFFICHAGE NON NUMERIQUE	15 €	30 €		15,30 €	30,60 €	
AFFICHAGE NUMERIQUE	45 €	90 €		45,90 €	91,80 €	

M. Vigneron demande qui définit la surface des panneaux. Il explique qu'il votera contre cette augmentation car elle est non significative et que les commerçants ont déjà la CFE à payer.

M. Bourgeois répond à M. Vigneron que c'est déclaratif et vérifié par les services.

M. Anstett précise que c'est toujours les mêmes qui défendent les commerçants à Toul. Et que cette revalorisation est nationale.

M. Matteudi rappelle à M. Anstett avoir voté contre lorsque cela a été mis en place. Certains parlent aujourd'hui de gouvernements autistes qui ne savent pas entendre là où il y a des difficultés. Les commerçants ont des difficultés aujourd'hui, on ne les entend pas non plus.

M. Harmand indique que c'est une augmentation obligatoire. Le lieu n'est pas de comparer les partis politiques, car il y aurait de quoi dire.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve les nouveaux tarifs de TLPE 2015, tels que définis supra ;
- ✓ Approuve la revalorisation annuelle de droit de ces tarifs sur la base des indices de référence fixés par arrêtés ministériels chaque année ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE et son pouvoir, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. VIGNERON votant contre.

14) TRAVAUX : RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS (CCT).

M. Bocanegra explique que depuis la mise en place des points d'apports volontaires sur le centre-ville de Toul et l'habitat collectif, il est constaté une recrudescence des dépôts sauvages aux abords de ces équipements.

Le service de ramassage et d'enlèvement de ces dépôts en domaine public est actuellement assuré par la Ville de Toul, tous flux confondus (encombrants, tri ordures ménagères).

La CCT, pour tenir compte de ce phénomène qui s'accroît avec la mise en place de la TEOMI, a déjà pris en charge 100% du traitement de ces ordures ménagères pour l'ensemble du territoire et suivant différentes formules : mise à disposition de bennes et fourniture de badges.

Néanmoins, au-delà de l'effet TEOMI, les services de la voirie de Toul ont observé une nette progression des dépôts sauvages collectés sur le centre-ville depuis la mise en service des PAV en novembre 2012.

La CCT propose la signature d'une convention dans laquelle elle s'engage à prendre en charge un pourcentage des frais de ramassage de ces dépôts.

Ce taux pris à la charge de la CCT pour l'année 2013 est fixé à 50% en fonction des résultats de 2013 constatés par rapport à la moyenne des trois dernières années d'avant la TEOMI (2009-2011), soit 172 tonnes.

Ce service est évalué à 4h par jour, 6/7j à 53€/h pour 2013. Il sera payé par la CCT à échéance trimestrielle. La prise en charge par la CCT pour 2013 pourrait être de 50% d'un trimestre soit 8268€ exigible à compter de l'adoption de la présente délibération.

En effet, ce partenariat permettra une articulation plus facile entre le service de nettoyage et la verbalisation des dépôts sauvages, relevant du pouvoir de police du Maire.

Dans le cadre du renouvellement annuel express de cette convention, le taux de prise en charge sera révisable annuellement en fonction des mêmes résultats constatés précités.

Dans ce contexte, la participation financière de la CCT dans cette opération sera perçue par la Ville de Toul par émission de titre de recettes.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Signe la convention, à intervenir, pour une participation de la CCT aux frais de ramassage des dépôts sauvages d'ordures ménagères ainsi que tout avenant ultérieur qui le modifierait ;
- ✓ Effectue les procédures correspondantes afin d'émettre les titres de recettes permettant le remboursement de cette participation ;
- ✓ S'engage à inscrire les montants budgétaires correspondants.

15) TRAVAUX : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES BAS-COTES DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

M. Harmand indique que dans le cadre des opérations de restauration à programmer sur la Cathédrale Saint-Etienne, la Ville de Toul mène une réflexion pour la restauration des bas-côtés. Afin d'évaluer précisément la nature et l'ampleur des travaux à mettre en œuvre pour assurer la pérennité de cet édifice classé, la Ville a souhaité s'attacher l'expertise d'un Maître d'œuvre ayant la qualité d'Architecte du patrimoine.

Après une procédure de consultation, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à Monsieur Hugues DUWIG, gérant de la société DUWIG Hugues EURL, sise 2 rue Franchet d'Esperey à Montigny-les-Metz (57950), pour un montant prévisionnel HT de 113 554 €.

Certaines missions de maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel HT de 24 187 €, seront engagées au cours des prochains mois. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- diagnostic pour un montant prévisionnel HT de 5 678 € ;
- avant-projet sommaire pour montant prévisionnel HT de 7 154 € ;
- avant-projet définitif pour montant prévisionnel HT de 11 355 €.

Cette étude est susceptible d'être subventionnée auprès de la DRAC et du Conseil Régional. Elle fera donc l'objet de demandes successives de subventions en fonction du calendrier de réalisation prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel des premières missions pourrait se présenter ainsi :

- Montant subventionnable HT des premières missions :	24 187,00 €
- DRAC : 30 % soit	7 256,10 €
- Conseil Régional : 30 % soit	7 256,10 €
- Fonds propres de la Ville : 40 % soit	9 674,80 €

M. Vigneron demande s'il serait possible d'avoir pour les travaux de la Cathédrale un tableau des investissements pluriannuels.

M. Harmand répond à M. Vigneron qu'elle était inscrite dans le PPI qui s'est achevé. La dernière phase d'assainissement a été finie l'année dernière avec la restitution des toitures du cloître et l'assainissement total du bâtiment.

Là on relance en lien avec l'Etat et la Région la dernière grande opération, le remplacement des toitures des bas-côtés. Là, il s'agit de la maîtrise d'œuvre et si les finances des uns et des autres le permettent alors on enclenchera la restauration de cet ensemble. C'est un monument historique, la part revenant au propriétaire qui est la Collectivité s'élève à 33 %.

Ainsi, après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la présente opération de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes (DRAC Lorraine, Conseil Régional, ...).

M. Vergeot présente la délibération suivante :

16) TRAVAUX : OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS INSCRIT OU CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Chaque année, la Ville de Toul consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

Dans ce cadre, plusieurs opérations seront engagées prochainement :

a. Cathédrale Saint-Etienne : Protection des reliques de Saint-Mansuy.

Depuis 2012, le tombeau de Saint-Mansuy, élément mobilier classé au titre des monuments historiques, repose à la cathédrale de Toul dans la chapelle de la tour Saint-Paul.

En 2013, la Ville a confié à Monsieur Pierre-Yves Caillault, Architecte en chef des monuments historiques, la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une protection dans l'enfeu situé à proximité du tombeau, afin que puissent y être exposées les reliques de Saint-Mansuy.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Les travaux de maçonnerie et de ferronnerie nécessaires à la réalisation de l'opération ont été estimés par le maître d'œuvre à 15 540 € HT.

Afin de permettre à la commune de solliciter une aide financière de l'Etat (DRAC, STAP) et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la présente opération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes (DRAC, STAP, Conseil Régional, ...).

b. Hôtel de Ville : Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'emmarchement.

Des travaux seront engagés prochainement au niveau de l'emmarchement du passage longeant la façade ouest de l'Hôtel de Ville et menant au jardin.

L'ensemble comprenant deux emmarchements droits en pierre de taille, leurs garde-corps et un palier, nécessite d'être restauré pour des raisons de sécurité notamment.

A l'instar d'un précédent chantier d'emmarchement de l'escalier de la salle des adjudications réalisé par les Services Techniques de la Ville en 2012, le présent projet de restauration sera exécuté en régie. Un travail de conception architecturale et technique, assuré par un architecte du patrimoine, viendra précéder les travaux. Après consultation des entreprises, la Ville a confié ce travail à Monsieur Hugues DUWIG, gérant de la société DUWIG Hugues EURL, sise 2 rue Franchet d'Esperey à Montigny-les-Metz (57950) pour un montant prévisionnel de 3 750 € HT.

Ces différentes missions préliminaires nécessaires à l'élaboration de la proposition de restauration et de la demande d'autorisation de travaux, sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat (DRAC, STAP) à hauteur de 50 %.

Afin de permettre à la commune d'obtenir cette subvention auprès de la DRAC et, le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Réaliser les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, STAP...);
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

M. Bourgeois présente la délibération suivante :

17) TRAVAUX : DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT (DCI) 2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre de la programmation 2012-2015 du Contrat Territorialisé de Développement Durable (CTDD), le Conseil Général a fait connaître aux communes bénéficiaires, les différentes dotations relevant de ce fonds ainsi que les modifications en matière de délais et les règles applicables à cet effet.

S'agissant des opérations relevant de la Dotation Communale d'Investissement (DCI), le délai de dépôt des dossiers a été fixé au 30 juin 2014 dernier délai. Les opérations subventionnées devront faire l'objet d'un commencement d'exécution au plus tard le 30 juin 2016.

La Ville peut bénéficier d'une dotation à hauteur de 25 % du montant des dépenses subventionnables HT dans une limite de dotation de 99 558 €.

Deux opérations sont ainsi présentées :

a. Aménagement et extension du skate-park.

La Ville de Toul compte, parmi ses équipements sportifs un skate park. Construit en 2006 et situé sur l'avancée de la Porte de Metz à proximité immédiate du site de l'ancienne piscine des glaciés, cet équipement permet la pratique de tous les types de glisse : skate, roller ou BMX.

Les usagers de ce site sont nombreux et pour améliorer leur confort d'utilisation, la Municipalité s'apprête à procéder, au cours des prochains mois, à des travaux d'extension et d'aménagement de l'aire de glisse.

A la faveur d'une partie de l'espace offert par l'ancienne piscine, le skate park verra sa surface passer de 450 à 860 m² ce qui permettra en outre un nouvel agencement fonctionnel des modules existants ainsi que l'intégration de quatre nouveaux dispositifs.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 77 900 € HT.

b. Requalification des passerelles au Port de France.

Situées à l'arrière du Port de France, deux passerelles piétonnes permettent de relier facilement le centre-ville aux différents quartiers situés au-delà du canal de la Marne au Rhin. Ces passerelles forment en outre une continuité dans le cheminement des remparts et offrent un accès facilité aux nombreux usagers des nouveaux équipements culturels et touristiques comme l'Arsenal ou l'aire de camping-car.

Cependant, ces ouvrages anciens présentent un état de dégradation important. En conséquence, une opération de réhabilitation s'impose afin de garantir un cheminement sécurisé et confortable aux usagers tant des passerelles que des voies situées sous les ouvrages (Canal de la Marne au Rhin, sentier des douves).

Dans cette perspective, la Ville a confié au bureau d'études SIGMA basé à Epinal, les études préliminaires ainsi que la maîtrise d'œuvre nécessaires à ce projet de requalification.

Le coût prévisionnel de cette opération (travaux, maîtrise d'œuvre et missions externes incluses) est estimé à 445 000 € HT. La mise en œuvre des travaux est projetée à l'horizon d'un an.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les deux opérations présentées ;

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour chacun des projets, l'aide financière la plus importante possible au titre de la DCI 2014, ainsi qu'auprès de tous autres partenaires financiers (Etat, Conseil Régional, Réserve parlementaire, ...) ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces projets et à leurs demandes de subventions.

Mme Assfeld-Lamaze présente les deux délibérations suivantes :

18) VIE CITOYENNE : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS – PROPOSITION D'INDEMNISATION.

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil municipal a créé une commission indépendante chargée de l'examen des dossiers de demande d'indemnisation des préjudices subis par les commerçants lors des travaux de requalification du centre-ville.

M. F. Ronecker, gérant de l'entreprise individuelle Aux Fleurs de Quentin, situé 247, avenue Victor Hugo a déposé un dossier de demande d'indemnisation, par lequel il sollicitait en novembre 2012 une avance sur indemnité d'un montant de 2 000 €.

Comme le prévoit le règlement et dans l'attente du bilan comptable de l'année considérée, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 11 décembre 2012, après avis de ladite commission, le versement d'une avance de 2 000 € sur les 4 000 € sollicités par le demandeur.

Après examen des derniers éléments comptables et considérant la réalité du préjudice subi, la commission d'indemnisation réunie le 21 mars 2014 propose au Conseil municipal de valider le versement du reste de l'indemnité sollicitée, soit 2 000 € à M. F. Ronecker.

M. Vigneron demande si d'autres dossiers sont en instruction.

Mme Assfeld-Lamaze précise que pour l'avenue Victor Hugo plus aucun dossier n'est à l'étude.

M. Harmand ajoute que tous ont été sollicités.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 20 mai 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition de la Commission ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention d'indemnisation, à intervenir, avec le commerçant.

19) VIE CITOYENNE : FISAC – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre de la troisième tranche de l'opération urbaine menée conjointement par la Ville de Toul et par l'Etat à travers la subvention FISAC, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement à l'Union Commerciale et Artisanale Toulaise des aides financières suivantes :

- 232,10 € au titre de ses actions de communication et d'animation collective ;
- 644,94 € au titre des services aux commerçants et aux consommateurs.

Soit un montant total de 877.04 €

20) VIE CITOYENNE : PROPOSITION D'AMENDEMENT DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES (FIC).

Mme Bretenoux indique que le Conseil municipal a adopté en séance du 11 mars 2009, une délibération relative à l'établissement d'une convention de gestion d'un Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC). Celle-ci a été amendée en séance du 2 décembre 2010.

A la suite de dispositions nouvelles, il convient d'amender à nouveau cette délibération.

Le FIC est destiné à accorder des aides à des projets ponctuels, dont les budgets sont modestes, mais qui sont portés par des habitants toulous.

Ce fonds mutualisé est délégué à une association locale active et reconnue dans la citoyenneté et la démocratie de proximité.

Les points à modifier sont les suivants (en italique) :

- Les partenaires pourront s'engager jusqu'à 3 000 € chacun *par année civile*.
- *La durée de la convention (Art. 8 de la convention) prendra effet à partir du 1^{er} janvier de l'année civile, après transmission au représentant de l'Etat, le jour de sa notification aux signataires. Elle expirera au 31 décembre de cette même année.*

Le reste du dispositif reste inchangé.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ces points à modifier et les projets de convention de gestion et de règlement intérieur, à intervenir, en ces termes ;
- ✓ Autorise M. le Maire à les signer et à solliciter auprès des partenaires les aides afférentes.

21) DEVELOPPEMENT SOCIAL : CENTRE SOCIOCULTUREL – DENOMINATION.

M. Harmand rappelle que le 30 mars dernier, les Meurthe-et-Mosellans apprenaient avec une profonde tristesse la disparition tragique de Michel Dinet, Président du Conseil général, dans un accident de voiture survenu dans la nuit du 29 mars.

Notre territoire, notre département, notre pays ont perdu avec lui l'un de ses élus les plus talentueux, les plus entiers et les plus respectés.

Instituteur puis Maire, Conseiller général, pionnier de l'intercommunalité, Député et enfin Président de l'assemblée départementale et élu du Conseil Régional de Lorraine, Michel Dinet s'est engagé toute sa vie au service de l'Humain.

Partout où il s'est investi, il a laissé l'empreinte de sa bonté, de son humanisme et de son amour des gens, en digne héritier du Conseil National de la Résistance.

Il a mené chacun de ses combats avec force et vigueur, mais surtout avec écoute des autres, en mettant ses qualités d'homme visionnaire au service du bien commun.

La mémoire de Michel Dinet et de ses combats doit continuer à vivre dans l'esprit des Toulous et des Toulous, pour que les générations à venir sachent l'ampleur de son action.

Dans ce sens, après avis favorable de la Commission « Développement Social », réunie le mardi 20 mai 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme le nouveau centre « Centre Socioculturel Michel Dinet ».

Cette dénomination permettra de rendre hommage durablement à l'engagement de Michel Dinet dans le développement de l'éducation populaire, de la parole partagée et de la participation citoyenne.

M. Howald présente la délibération suivante :

22) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SALLE DE L'ARSENAL :

a. Demande d'annulation d'un titre de recette.

Pour faire suite à l'annulation par l'association la Croix Rouge Française, de sa réservation de la Salle de l'Arsenal le 19 mars 2014, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 20 mai 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'annulation du titre émis N° 48, bordereau N° 7 du 12/02/14 d'un montant de 800,00 euros correspondant au versement de la caution.

b. Règlement intérieur et grille tarifaire.

M. Matteudi se réjouit de la modification de la grille tarifaire, notamment pour les banques. Comme quoi de temps en temps il est bon d'écouter l'opposition.

M. Howald explique que sa plus grande préoccupation est de lui faire plaisir. Cela étant dit, lorsque les tarifs ont été établis, il a toujours été envisagé de les revoir après usage. On s'est rendu compte que ce type de manifestation générait moins de dépenses que nous l'avions envisagé.

Dans le cadre de la location de la Salle de l'Arsenal, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte une nouvelle grille tarifaire, ci-annexée, faisant apparaître des tarifs HT et non plus TTC, la mention « TVA selon taux applicable au jour de la manifestation » ainsi qu'une modification des tarifs dans la rubrique « conférence, manifestation avec entrée gratuite, concours divers, loto, assemblée générale » se rapportant aux sociétés, entreprises, magasins banques, reposant sur 750 € HT entre le lundi et le jeudi et 1500 € HT entre le vendredi et le dimanche et jours fériés et non plus 1250 € HT et 2500 € HT.
- ✓ Modifie l'Article 1 et 4 du règlement intérieur. L'article 1, portant sur les « Conditions de mise à disposition », et plus particulièrement du caractère prioritaire de la gestion de la salle lorsqu'il s'agit de manifestations organisées par la Ville, ainsi que le projet d'établissement d'une convention lorsque la mairie est engagée dans un partenariat. L'article 4, relatif à la « Facturation », prévoit à présent que le Maire puisse décider de la mise à disposition de la salle à titre gratuit, dans la limite des dispositions légales prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'exclusion des responsabilités et des assurances en cas de préjudices, des dépenses liées à l'emploi d'un SIAPP 1 ou 2 selon qui restent à la charge de l'occupant ou bien des autres dépenses supplémentaires de personnel ou de matériels.

c. Confirmation de titres de recettes émis par la Collectivité.

Le Trésor Public a rejeté quatre titres de recette correspondants à l'occupation de la Salle de l'Arsenal par différents intervenants, au motif que les tarifs appliqués ne correspondaient pas à la grille tarifaire en vigueur.

En effet, cette grille ne tient pas compte de nombreux éléments et facteurs notamment humains qui peuvent entrer en ligne de compte et ne permet donc pas dans certains cas d'accéder à une certaine et nécessaire souplesse. C'est la raison pour laquelle, nous avons proposé l'adoption de modifications du règlement intérieur de la salle, notamment à son article 4 concernant la facturation.

S'agissant du titre n° 178/2014 qui concerne l'Eglise Evangélique pour laquelle le tarif appliqué de 400 € correspond bien à une manifestation avec entrée gratuite, un jour férié, le lundi de Pâques. Dans ce cas précis, le Trésor Public n'a pu tenir compte de tous ces éléments. Le tarif est bien de 400 €.

Concernant les titres n° 180/2014 affecté à l'AREMIG et n° 288/2014 affecté au Club d'animation Saint Charles, la municipalité a souhaité, à la demande des associations, mais aussi en regard des causes nobles qu'elles défendent, notamment contre les maladies infantiles graves et pour le bien-être des personnes âgées, la Ville a souhaité appliquer le tarif préférentiel existant, à savoir 200 €.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces tarifications émises.

23) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CATHEDRALE – PROJET D'ENCADREMENT DE TROIS TOILES – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

M. Vergeot indique qu'en 2006, lors d'une opération de récolement, le Musée Lorrain a signalé la présence, dans ses inventaires, de trois toiles peintes entre le XVIIIème et le XIXème siècle

appartenant à la Ville de Toul. Les œuvres, entreposées dans les réserves du Musée depuis les années 50, ornaient jadis la cathédrale Saint-Etienne.

Dès leur restitution à la Ville, les toiles ont fait l'objet d'un traitement de conservation-restauration. Réalisées par un atelier spécialisé, les premières interventions ont concerné les supports et les couches picturales.

Afin que ces toiles puissent regagner les collections de la cathédrale pour y être exposées au public, elles doivent maintenant être encadrées et raccrochées. Cette opération qui nécessite une coordination entre différents corps de métiers pour la création des cadres adéquats, de leurs fixations et l'accrochage sur site, sera réalisée sous le contrôle d'un professionnel de la conservation-restauration diplômé, spécialisé dans la question des supports et présentant déjà des expériences sur objets monuments historiques. Cette intervention nécessitera le dépôt d'une déclaration préalable à travaux sur objet inscrit au titre des monuments historiques auprès de la Conservation régionale des monuments historiques - DRAC Lorraine.

L'opération, en ce qu'elle concerne la cathédrale, édifice classé au titre des monuments historiques, fera aussi l'objet d'une demande adéquate d'autorisation de travaux à déposer auprès du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle (DRAC Lorraine).

Ce programme, dont le chiffrage prévisionnel est estimé à 23 300 € HT (études et services associés, fourniture, pose et accrochage des cadres et de leurs fixations), fera l'objet d'une consultation pour estimation réelle. L'opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat notamment (DRAC).

Afin de permettre à la commune d'obtenir cette subvention auprès de la DRAC et, le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Réaliser les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...) ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

24) VIE SPORTIVE : PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES – AUTORISATION DE SIGNER.

M. Adrayni explique que l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est précisé par le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 que l'obligation de conclure une convention, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

A ce jour, seuls les clubs de l'Espérance de Toul Basket-ball et du Football Club de Toul sont soumis à cette obligation.

Il est rappelé que ce type de convention détermine les engagements réciproques de la Ville et de l'association contractante. Pour les associations, il s'agit d'identifier les objectifs à atteindre, notamment sur les volets suivants : sportif, environnemental, promotion du sport en faveur de la jeunesse, participation aux opérations et manifestations portées par la Ville existantes ou à venir... S'agissant de la commune, elle fixe les modalités de mise à disposition des infrastructures sportives et les conditions de versement de la subvention de fonctionnement. Sur ce dernier point, rappelons que le montant octroyé est déterminé chaque année par le Conseil Municipal, en aucun cas l'engagement est pluriannuel.

Enfin, les autres dispositions traitent de la nature de chaque partenariat, notamment sur le rythme des rencontres dans l'année et les formes des contrôles prévus.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'implication de nombreuses associations sportives toulouses qui œuvrent au nom de l'intérêt général et bénéficient de ce fait d'un appui de la collectivité, il vous est proposé d'étendre le principe du conventionnement pour tous les clubs sportifs qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 5 000€.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 20 mai 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe d'une contractualisation sous forme de convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention $\geq 5\,000$ € ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes conventions, à intervenir, dans ce cadre, ainsi que tous documents et avenants éventuels y afférents.

M. SCHILLING ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

25) AFFAIRES SCOLAIRES : MISE A JOUR DU PERIMETRE SCOLAIRE.

Mme Le Piouff expose qu'après dénomination de nouvelles voies par le Conseil municipal et modification des noms de certains bâtiments appartenant à Toul Habitat, il convient de réaliser la mise à jour du périmètre scolaire adopté par délibération du Conseil municipal le 19 mai 2010 comme suit :

Ecole maternelle Jean FEIDT

- . Frédéric ESMEZ (rue)
- . Stéphane HESSEL (rue)
- . Bâtiment COLETTE
- . Bâtiment YOURCENAR
- . Bâtiment MANN
- . Bâtiment TOURNEMIRE
- . Bâtiment SATIE

Ecole primaire Maurice HUMBERT

- . Frédéric ESMEZ (rue)
- . Stéphane HESSEL (rue)
- . Bâtiment COLETTE
- . Bâtiment YOURCENAR
- . Bâtiment MANN
- . Bâtiment TOURNEMIRE
- . Bâtiment SATIE

Ecole maternelle GOUVION SAINT CYR

- . Docteur KAMOUN (rue)

Ecole primaire SAINT MANSUY

- . Docteur KAMOUN (rue)

Par ailleurs, suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), les bâtiments LALO et AUBERT ont été démolis, aussi il convient de les retirer de la liste du périmètre scolaire.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements au périmètre scolaire tels que prévus ci-dessus.

M. Harmand présente la délibération suivante :

26) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES.

M. Harmand explique que certains agents sont lauréats de concours ou d'examens professionnels organisés dans la fonction publique territoriale. L'actualisation du tableau des effectifs tient compte, notamment, de la nomination des agents concernés dans leur nouveau grade, qui interviendra le 1^{er} juin 2014. Il intègre également les personnels bénéficiant d'avancement de grade ou d'une promotion interne au titre de l'année 2014.

M. Matteudi fait remarquer la vacance de 21 postes dont deux à la Police municipale. Il demande si ces postes seront pourvus dans les mois ou années à venir. Et pourquoi on a des difficultés à recruter à la Police municipale.

M. Harmand répond à M. Matteudi qu'il n'a toujours pas compris ce qui lui a été expliqué en commission municipale. Les postes vacants ne seront pas tous pourvus puisque les agents sont en place. Ce sont des glissements d'agent, des changements d'échelon.

Bien entendu, vous en faites des gorges chaudes sur la filière police municipale. Il y a un poste de recrutement en cours et vous le savez très bien. Le désistement, au dernier moment, de la

personne qui était prévue pour venir à Toul. Cela nous a fait perdre quatre mois, nous sommes obligés de relancer la procédure pour le recrutement du Chef de la police municipale.
M. Harmand espère que M. Matteudi n'a pas participé de façon extérieure sur ce désistement.

M. Matteudi répond à M. Harmand ne pas connaître cette personne et surtout ne l'avoir jamais rencontré.

Il ajoute que ce qui est abordé en commission ne nous empêche pas de l'aborder en Conseil municipal. Les commissions étant restreintes.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2014, tel que ci-après :

**TABEAU DES EFFECTIFS AU
1ER JUIN 2014**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2014														
CA T	GRADES OU EMPLOIS	TITULAIRES						NON TITULAIRES				TOTAL des effectifs TIT et NON TIT (pourvu, vacant, détaché et dispo)	Créa tion postes comptab illisés	
		EFFECTIFS POURVUS			Détachement et dispo.	postes vacants	TOTAL des effectifs (pourvu, vacant, détaché et dispo)	EFFECTIFS POURVUS						
		temps complet	temps non compl et	Effec tif total				soit en ETP	temps complet	temps non complet	Effec tif total			soit en ETP
A	Directeur Général 20 à 40 000 hbts	1		1			1						1	
A	Directeur Général Adjoint	2		2			2						2	
A	Collaborateur de Cabinet	1		1			1						1	
	TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	4	0	4	0	0	4	0	0	0	0	0	4	
FILIERE ADMINISTRATIVE														
A	Directeur													
A	Attaché Pal	1		1	1	1	3	1		0		1	4	
A	Attaché	6		6	1	1	8	2		2		2	10	2
B	Rédacteur Pal 1ère cl	5		5	1	1	6			0		0	6	
B	Rédacteur Pal 2ème cl	1		1		1	2			0		0	2	
B	Rédacteur	7		7		1	8			0		0	8	
C	Adjoint Administratif Pal 1ère Cl	4		4	1		5			0		0	5	1
C	Adjoint Administratif Pal 2ème Cl	9		9			9			0		0	9	3
C	Adjoint Administratif 1ère cl	10		10	1	2	13	1		1		0,8	14	
C	Adjoint Administratif 2ème cl	17		17	2	0	19	1		1		1	20	1
	TOTAL (1)	60	0	60	7	6	73	4	1	5	3,8	78		
FILIERE TECHNIQUE														
A	Ingénieur en Chef de cl normale	0		0			0						0	
A	Ingénieur Pal	1		1		1	2			0		0	2	
A	Ingénieur	3		3			3			0		0	3	
B	Technicien Pal 1ère Cl	9		9			9			0		0	9	1
B	Technicien Pal 2ème Cl	6		6		1	7	1		1		1	8	
B	Technicien	10		10	1		11			0		0	11	1
C	Agent de Maîtrise Pal	3		3	1		4			0		0	4	
C	Agent de Maîtrise	14		14	1		15			0		0	15	5
C	Adjoint Technique Pal 1ère cl	17		17	3		20			0		0	20	2

POLICE MUNICIPALE													
B	Chef de service de police	0				0	0		1	1			
C	Chef de police	1				1	1			1		0	1
C	Brigadier -chef pal					0	0			0		0	1
C	Brigadier	1				1	1			1			0
C	Gardien de Police	0				0	0		1	1		0	1
	TOTAL (6)	2	0	2	2	2	0	2	4	4	0	0	4

FILIERE ANIMATION													
B	Animateur pal 2ème cl	1				1	1			1			1
B	Animateur	2				2	2	1	1	4			4
C	Adjoint d'Animation 2ème cl	3				3	3	1	1	4			4
	TOTAL (7)	6	0	6	6	2	2	1	9	9	0	0	9

TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)	263	7	270	266,87	24	21	315	7	1	8	6,8	323	
--------------------------------------	------------	----------	------------	---------------	-----------	-----------	------------	----------	----------	----------	------------	------------	--

27) PERSONNEL : FORMATION DES ELUS.

M. Bourgeois explique qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, sachant que ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Le montant des dépenses, voté au budget 2014, chapitre 65, ligne budgétaire 6535 est de 1 500 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

M. Vigneron demande si tous les élus sont concernés.

M. Harmand répond que tous les Elus peuvent bénéficier de formations mais qu'il sera attentif aux organismes choisis pour que les formations dispensées ne soient pas factices.

Conformément à l'article L. 2123-12 et suivants du C.G.C.T., et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les orientations prises quant à la formation des élus et inscrire au budget les crédits correspondants.

M. Harmand présente les deux délibérations suivantes :

28) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L. 2121-8, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement définit les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et des commissions, rappelle les règles d'organisation et de déroulement des séances, les délais de convocation des conseillers...

M. Mangeot souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur deux points :

- Un point de méthode : c'est le seul point qui n'a pas été vu en commission municipale et pourtant c'est un point essentiel de ce Conseil municipal puisqu'il s'agit d'établir les règles communes au sein de cette assemblée.

- Un point de fond : si on reprend ce règlement, la plupart des modifications visent à restreindre les droits et libertés de l'opposition. Je ne vais pas les prendre les unes après les autres. Seulement celle qui me paraît assez illustrative de cela : le fait que vous restreignez très sensiblement l'usage que l'on peut faire du local qui serait mis à disposition de l'opposition. En aucun cas, nous ne pouvons y organiser une réunion publique, cela je veux bien, mais par contre le fait que l'on ne puisse y organiser de permanence d'élus est plus gênant.

Je me souviens assez bien de votre premier discours de cette mandature, où vous vous êtes présenté très justement comme le Maire de tous les Toulousains, je pense qu'effectivement il est

également dans votre rôle de premier magistrat d'être le garant des droits et libertés de l'opposition. Et comme vous êtes le Maire de tous les Tulois, vous êtes également le Maire des Tulois qui ont voté pour nous, qui ont le droit d'être représentés par les Elus qui justement doivent jouir des mêmes droits que les Elus autour de cette table.

M. Mangeot propose à M. le Maire, en dehors de tout esprit de polémique, de ne pas passer au vote ce règlement intérieur dans sa version actuelle. De réunir une commission ad-hoc qui serait composée à la fois de membres de la majorité et de l'opposition, que l'on puisse se mettre d'accord sur un texte de consensus. Il s'agit quand même des règles communes de cette assemblée.

Evidemment vous avez une solution de facilité, mettre ce règlement au vote et votre majorité vous suivra comme un seul homme. Mais je pense que vous vous honoreriez vous-même et vous honoreriez votre fonction en prenant ce temps. Nous avons 6 mois pour élaborer ce document, donc aucun motif de précipitation et au moins on pourrait se mettre d'accord sur ce texte. Je ne pense pas que vous ayez beaucoup à craindre à laisser les droits et libertés de l'opposition tels qu'ils sont actuellement.

M. Bocanegra demande si M. Mangeot ne souhaite pas une Mairie annexe.

M. Harmand précise que si le règlement n'est pas adopté ce soir, alors la délibération pour l'intégration de M. Vigneron aux commissions municipales ne peut être votée.

Il est venu en tant qu'observateur, il n'a pu prendre part au vote et au débat.

Le passage en commission du règlement intérieur n'est pas obligatoire. Le toilettage n'était pas terminé. Toutes les choses ajoutées ou en retrait sont en bleues sur le document.

Je ne vais pas vous croire quand vous me dites que vous n'abuserez pas du local. Je vous rappelle qu'il y a eu des élections, vous avez perdu, vous êtes donc dans l'opposition.

M. Bauer ne voit pas en quoi la majorité craint l'opposition à ce point. Il pense pouvoir faire remonter au sein de cette assemblée des idées qui peuvent ne pas être trop mauvaises.

M. Harmand confirme que le local mis à disposition ne pourra en aucun être destiné à une permanence d'Elus ou à accueillir une réunion publique. Je ne tiens pas à ce qui il y ait des abus au sein de la Mairie.

Mme Lagarde demande comment s'est effectuée la répartition des espaces d'expression.

M. Harmand répond à Mme Lagarde que cela ne s'est pas fait à la tête du client, mais au prorata du pourcentage effectué aux élections. C'est légal, c'est juridique.

Le Conseil municipal, à la majorité, approuve le règlement intérieur ci-annexé.

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

M. VIGNERON s'abstenant.

29) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES : COMMISSIONS PERMANENTES.

Mme Lagarde est ravie de cette ouverture mais regrette que ce soit fait à géométrie variable. D'autres organismes extérieurs nous ont été fermés. On aimerait qu'il y ait une égalité de traitement au sein de ce Conseil municipal.

M. Harmand rappelle que ce Conseil débat sur l'ordre du jour du Conseil municipal, les organismes associés ne sont pas faits au sein de cette assemblée. Il répond à Mme Lagarde

qu'elle figure dans plusieurs commissions. M. Vigneron est traité de la même façon que les autres, il est dans l'opposition. Il ne peut pas former de groupe à lui tout seul, mais il était tout à fait anormal qu'il ne puisse pas avoir la parole en commission. Je crois que vous avez largement la parole ailleurs.

M. Mangeot ajoute que M. Vigneron siège dans d'autres organismes extérieurs. C'est une ouverture sur mesure.

M. Harmand répond qu'il n'allait pas déléguer l'opposition dans les écoles pour porter la parole du Maire notamment concernant la réforme des rythmes scolaires.

Quant au CCAS, vous m'excuserez Mme Lagarde, vu les propos qui ont été tenus pendant la campagne notamment sur le mélange des genres entre ce qui a été dit ici et au CCAS, vous n'avez pas compris les choses.

Mme Lagarde affirme avoir des preuves.

Conformément à la modification de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Alain VIGNERON comme représentant supplémentaire pour les commissions « Développement Culturel » et « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville ».

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH et VIGNERON s'abstenant.

Mme LALEVEE donne lecture de la délibération suivante :

30) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Convention de mise à disposition de structures sportives – Association culturelle FRANCO TURQUE.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – Association FUTSAL.
- Convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune – M. et Mme MAHDANE.
- Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles.

Acceptation d'Indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 01/14	Dégradations volontaires constatées au gymnase Pierre et Marie Curie à Toul	AXA	8 220,40 €
SIN 02/14	Dégradations volontaires constatées au gymnase Pierre et Marie Curie à Toul	AXA	2 245 €
SIN 03/14	Dégradation d'un poteau d'éclairage public et d'un arbre rue de la Champagne à Toul	AXA	2 040,98 €
SIN 04/14	Dégradations importantes constatées à la crèche Roger Rolin, et rue des Traits la Ville causées par un accident de la circulation	AXA	7 925,17 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
FIN 01/14	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	
CP 32/14	Avenant n°9 – Stationnement payant sur voirie avec la Société Auxiliaire de Parcs		
CP 33/14	Marché de lavage de vitres – Avenant n°1	SAS DERICHEBOURG PROPRIETE 54250 Champigneulle	3 552 € TTC annuel
CP 34/14	Achat de produits horticoles – 2014	PRODIVERTS SAS 57580 Lemud LORRAINE ESPACES VERTS SARL 54400 Longwy APPRO VERT NATURE SARL 57700 Hayange JOST SA 67120 Molshelm	Les prestations sont rémunérées par application aux quantités commandées et référencées selon l'article 2 – Prix, de l'acte d'engagement
CP 35/14	Réhabilitation des vestiaires du Stade de Pont Bernon – Maîtrise d'œuvre – Ville de Toul	LSW ARCHITECTES SARL 54000 Nancy	38 848,86 € HT
CP 36/14	Travaux de sauvegarde du clos couvert du bâtiment 52 Lot n°2 : couverture / zinguerie – Avenant n°1	CHARPENTE GALLAND EURL 54200 Toul	TC 1 : - 2561,68 € HT TC 7 : + 327 € HT TC 8 : + 327 € HT
CP 37/14	Requalification de l'ilot des Teinturiers Lot n°1 : Voirie / Réseaux humides – Avenant n°1	COLAS EST SA 54181 Hellecourt Cedex	Avenant qui a pour objet de préciser les modalités de règlement des factures relatives aux travaux d'assainissement. Celles-ci seront libellées au nom de la Ville de Toul en sa qualité de Co-maître d'ouvrage désigné et seront réglées directement par la CCT
CP 38/14	Réhabilitation des vestiaires du Stade de Pont Bernon – Mission de coordination SPS – Ville de Toul	SASU ELYFEC 38090 Vaux Milieu	900 € HT
CP 39/14	Réhabilitation des vestiaires du Stade de Pont Bernon – Contrôle technique – Ville de Toul	SA SOCOTEC 54014 Nancy Cedex	2 000 € HT
CP 40/14	Contrat de maintenance : Sources centrales et éclairage de sécurité – Salle Valcourt et CITEA – Avenant n°1		Le présent avenant a pour objet la suppression de la Salle Valcourt suite à sa fermeture
CP 41/14	Prestations de services mise à niveau du grand orgue de la Cathédrale Saint-Etienne à Toul	KOENIG FACTEURS D'ORGUE SA 67260 Sarre Union	TF : 12 258 € TTC TC 1 : 18 744 € TTC TC 2 : 45 450 € TTC TC 3 : 40 350 € TTC Les tranches conditionnelles ne seraient affirmées qu'après décision explicite du pouvoir adjudicateur
CP 42/14	Démolition partielle de l'ancien commerce Rabo d'Or Maîtrise d'œuvre – Avenant n°1		Les deux parties au contrat conviennent, par le présent avenant, d'appliquer une moins-value au marché pour l'élément de mission APD. Le montant total du contrat est porté à 12 400 € HT
CP 43/14	Travaux de sauvegarde du clos couvert du bâtiment 52 Lot n°2 : Couverture / Zinguerie	CHARPENTE GALLAND EURL 54200 Toul	Montant supplémentaire maximum : 25 549,20 € TTC
CP 44/14	Travaux de marquage horizontal sur voirie	Société AXIMUM SA 54206 Toul Cedex	Montant annuel maximum : 33 320 € HT
CP 45/14	Suivi animation de l'OPAH-RU – Avenant n°1	CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT 54006 Nancy Cedex	317 € TTC par dossier traité dans le cadre de l'appui renforcé PO/PB 418 € TTC par dossier traité dans le cadre de l'ingénierie du FART PO/PB
CP 46/14	Contrat de maintenance du copieur KONICA à la Médiathèque	Société EST MULTICOPIE 57073 Metz Cedex	Durée de 10 mois
CP 47/14	Maintenance du logiciel, Message : « AdminMairie »	Société SWAP SERVICES SARL 54340 Pompey	135 € HT par trimestre Soit 540 € HT annuel
CP 48/14	Travaux de création d'un centre socioculturel – Avenant Lot n°7 : Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire	LORRAINE ENERGIE SAS 55840 Therville sur Meuse	2 072 € HT
CP 49/14	Maîtrise d'œuvre pour le remplacement ou la réparation de deux passerelles au Port de France	Société SIGMA SAS 88000 Epinal	23 440,82 € HT avec l'option n°1 incluse

CP 50/14	Marché d'entretien des espaces verts pour la Ville de Toul et Toul Habitat Lot n°1 : Secteur Croix de Metz ANRU – Ville de Toul	ISS ESPACES VERTS SAS 54840 Velaine en Hays	Durée de 1 an reconductible 2 fois. Montant annuel maximum de 15 000 € HT Montant forfaitaire du DQE proposé d'après l'offre retenue est de 20 797,55 € HT
CP 51/14	Marché d'entretien des espaces verts pour la Ville de Toul et Toul Habitat Lot n°3 : Autres secteurs – Ville de Toul	ISS ESPACES VERTS SAS 54840 Velaine en Hays	Durée de 1 an reconductible 2 fois. Montant annuel maximum de 15 000 € HT Montant forfaitaire du DQE proposé d'après l'offre retenue est de 9 390,01 € HT

M. Bauer évoque l'îlot des Teinturiers et la perte des places avec l'espace vert.

M. Harmand explique à M. Bauer que cet espace vert a été imposé par l'architecte des bâtiments de France. Effectivement quatre places ont été perdues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

31) QUESTIONS DIVERSES.

Documents annexés :

- ➔ Point n° 8 : Urbanisme : Rénovation urbaine – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Centre Médieval – Extension du périmètre.
- ➔ Point n° 9 : Urbanisme : Convention de rénovation urbaine Croix de Metz – Avenant de clôture de la convention pluriannuelle.
- ➔ Point n°11 : Urbanisme : Port de France et Aire de Camping-cars – Modification du règlement portuaire.
- ➔ Point n° 12 : Urbanisme : Port de France – Approbation du rapport du délégataire.
- ➔ Point n° 22b : Développement Culturel : Salle de l'Arsenal – Règlement intérieur et grille tarifaire.
- ➔ Point n° 28 : Règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.


 Le Maire de Toul
 Vice-Président du Conseil général de
 Meurthe et Moselle
 Aude HARMAND